

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le 04 OCT. 2000

Le Préfet  
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**COMMUNE DE FLORENSAC**  
**BASSE PLAINE DE L'HERAULT**  
**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES D'INONDATION**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Arrêté n° 2000-I-3022.

**VU** la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-4,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000/01/2778 du 11 septembre 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault sur le territoire de la Commune FLORENSAC ;

**VU** la liste des Commissaires Enquêteurs publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

**VU** les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et comprenant :

- un rapport de présentation,
- trois plans de zonage,
- un règlement,
- des pièces annexes.

**SUR** proposition de Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED/PC) :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : - Il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Plaine de l'Hérault, sur le territoire de la Commune FLORENSAC ;

**ARTICLE 2** : - Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacques GUESTAULT, Ingénieur Hydrographe et Expert en Aciéries, domicilié 46, avenue de Montpellier - 34470 PEROLS. Monsieur le Commissaire Enquêteur siégera en mairie de FLORENSAC où toutes observations lui seront adressées le lundi 30 octobre 2000 de 9 h à 12 h, le mercredi 15 novembre 2000 de 9 h à 12 h et le jeudi 30 novembre 2000 de 14 h à 17 h.

**ARTICLE 3** : - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie de FLORENSAC du 30 octobre 2000 au 30 novembre 2000, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4** : - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête publique sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet au Préfet de l'Hérault (Direction Départementale de l'Équipement), dans un délai de 30 jours à compter du 30 novembre 2000.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Un avis sous forme de communiqué, huit jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours seront, en outre, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "L'Hérault du Jour". Ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête.

**ARTICLE 6** : - Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de FLORENSAC ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement, 520 allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

**ARTICLE 7** : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

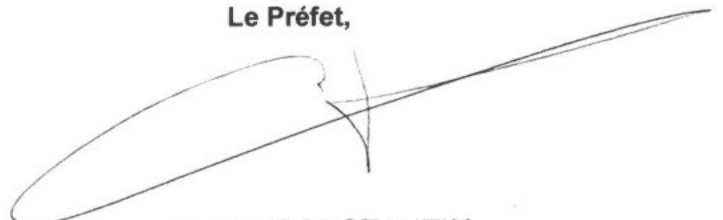
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Maire de la Commune de FLORENSAC ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 8** :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Maire de la Commune de FLORENSAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Daniel CONSTANTIN